

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du mercredi 24 juin 2026**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHLS-006-19389/26/BM**

**■ Approbation d'une convention de lutte contre l'habitat indigne sur la commune de Martigues**  
**165791**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Martigues qui comptait plus de 49 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est la 4<sup>ème</sup> Commune du Département des Bouches-du-Rhône.

Elle mène depuis de nombreuses années des actions volontaristes en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Par la signature d'une convention, le 29 novembre 2012, avec Monsieur le Préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), la Commune de Martigues a mis en place, un dispositif de lutte contre l'habitat indigne sur son territoire.

Au regard des résultats positifs obtenus, cette convention a été renouvelée en 2016, puis le 17 mars 2021, pour une durée de cinq ans, avec désormais la présence du Département des Bouches-du-Rhône parmi les membres signataires.

En 13 ans, ce sont plus de 300 logements ou immeubles du parc privé ou du parc social qui ont fait l'objet de signalements et d'actions menées par la Commune de Martigues et les membres signataires pour la réalisation d'interventions par les propriétaires et les bailleurs permettant aux familles occupantes de ces logements de vivre dans des logements décents.

Ces résultats démontrent que ce dispositif complémentaire au dispositif « Martigues en Couleurs » et au « Permis de louer », constitue un outil performant pour répondre aux situations de mal logement.

Ce dispositif partenarial permet en effet :

- La réalisation de signalements par les occupants de logements de manière dématérialisée via la plateforme « signal-logement » ou auprès des agents de la Commune ;
- L'organisation de visites techniques et l'établissement de diagnostics précisant les désordres constatés et les interventions nécessaires pour répondre aux normes de santé et de sécurité en vigueur ;
- La mobilisation des membres pour permettre une évolution favorable des situations par la médiation ou par la mise en œuvre de procédures adaptées en cas d'échec de la médiation ;
- La réhabilitation par les propriétaires bailleurs des logements et immeubles concernés.

Les modalités de coopération sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération. La coordination des membres est mise en œuvre à différents niveaux par :

- Un Comité de Pilotage annuel afin d'établir le bilan de l'année écoulée, des actions menées et d'approuver les objectifs de l'année à venir ;
- Un Comité Technique qui se réunit périodiquement pour étudier les différentes situations et prescrire des actions en faveur d'une évolution positive des situations ;
- Des réunions et rencontres ponctuelles en présence des occupants et/ou propriétaires bailleurs afin de favoriser la médiation.

Dans ce contexte, lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2026, la Commune de Martigues a approuvé la reconduction d'une nouvelle convention, en associant désormais, la Métropole Aix- Marseille-Provence, au titre de la compétence « Habitat » et de l'instruction du « Permis de louer ».

A travers cette convention, la Métropole s'engage à :

- Participer aux Comités Techniques trimestriels et aux Comités de Pilotages annuels ;
- Travailler en partenariat avec les membres du Comité de Pilotage sur les actions conjointement menées ;
- Partager, dans le respect des règles de confidentialité, les données relatives aux ménages qui ont fait l'objet :
  - D'une demande d'autorisation préalable à la mise en location (dite « Permis de louer ») ;
  - D'une procédure de sanction (en cas de location sans permis de louer).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/20/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-007-14854/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant la pérennisation du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés sur les centres-villes de Martigues et de Port-de-Bouc ;
- La délibération n°CHL-008-16785/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant la modification du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés dans les centres-villes de Martigues et Port-de-Bouc ;
- La délibération n° 26-016 du Conseil Municipal de Martigues du 4 février 2026 approuvant la reconduction de la convention de lutte contre l'habitat indigne entre la commune de Martigues, le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre et renforcer l'action pour un traitement des logements très dégradés voire indignes sur la commune de Martigues ;
- Qu'une gouvernance partagée et un engagement de l'action publique sont nécessaires pour atteindre le but collectivement visé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la participation de la Métropole à la convention ci-annexée de lutte contre l'habitat indigne sur la commune de Martigues à compter de 2026 et pour la durée du prochain mandat municipal de la ville de Martigues.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de lutte contre l'habitat indigne entre la commune de Martigues, le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et  
territoriale,  
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne  
et autorisation préalable de mise en location hors  
Marseille

Martial ALVAREZ